

Conférence de presse 6 juillet 2015

1

Passage à Arles de la caravane de saisonniers

La France est la première destination touristique dans le monde. Le tourisme est son premier secteur d'activité devant l'industrie et l'agroalimentaire. Chaque année le tourisme génère plus de 160 milliards d'euros de chiffre d'affaire et un million et demi de contrats saisonniers.

Dans les Bouches du Rhône :

- Plus de 9 millions de touristes, dont les trois quarts entre mai et octobre, sont accueillis chaque année dans les Bouches-du-Rhône, premier département touristique de la région Paca, 8 touristes sur dix sont issus de la région d'Ile-de-France.
- 4,7 jours : c'est la durée moyenne des séjours dans notre département. Une tendance conforme à la moyenne nationale.
- Les Italiens, les Belges et les Anglais sont les plus nombreux parmi les touristes étrangers. Leur durée de séjour est de 6,1 jours.
- 2,7 milliards dépensés soit 6% du PIB du département

- 41 €, c'est la dépense moyenne par personne et par jour, ce qui situe le niveau de consommation touristique sur un an à 1,9 milliard d'euros.
- 50 000 emplois sont liés à cette activité (6 % des emplois totaux)

Pour le pays d'Arles :

- 1,5 millions de touristes
- 470 millions d'euros en consommation touristique

Mais dans le pays d'Arles les emplois saisonniers ne sont pas seulement des emplois liés au tourisme. D'après la maison de l'emploi du pays d'Arles 60% des intentions d'embauches du bassin Arles-Salon sont liées à une activité saisonnière et les recrutements sur le bassin sont plus saisonniers que dans le reste de la région. Les métiers les plus saisonniers sont :

- Viticulteurs, arboriculteurs salariés, cueilleurs
- Agriculteurs salariés / ouvriers agricoles
- Ouvriers des industries agro-alimentaires
- Cuisiniers / Chefs cuisiniers
- Employés de l'hôtellerie
- Serveurs de cafés restaurants
- Artistes (musique, danse, spectacles)
- Vendeurs en habillement et accessoires (luxe, sports, loisirs culturels)

avec des variations suivant les mois et des pics d'embauche :

- L'agriculture embauche d'avril à août avec un pic en avril
- L'agro-alimentaire embauche de juillet à Septembre avec un pic en juillet
- Le transport/entreposage embauche d'avril à Septembre avec un pic en Juillet-août.

- L'hébergement/restauration embauche de mars à septembre avec un pic en avril
- Arts et spectacle embauche de mai à juillet et de octobre à décembre
- Le BTP en mars, mai-juin et septembre-octobre.

Les saisonniers ne sont plus simplement des travailleurs étrangers ou des jeunes qui cherchent une première expérience de travail, ils sont aussi des retraités qui complètent leur pension, des demandeurs d'emploi, des salariés licenciés après 50 ans, des jeunes qui doivent financer leurs études et des salariés qui « font » les saisons successives.

La loi donne une définition restrictive du recours au travail saisonnier, mais tout employeur qui peut justifier d'un accroissement d'activité se permet d'utiliser ce contrat au rabais. Le contrat saisonnier ne donne pas droit à la prime de précarité. La rémunération d'un contrat saisonnier est en général au smic, et 10 % en dessous d'un CDD. Les salariés saisonniers ne connaissent pas leurs droits, n'ont souvent pas de contrat de travail, et leurs heures supplémentaire sont rarement payées.

Mal payés, mal logés, subissant des conditions de travail difficiles, les saisonniers, dont le nombre augmente sans cesse, représentent une catégorie fortement touchée par la précarité grandissante du monde du travail. Permettre aux saisonniers de s'organiser en proximité avec la CGT est le moyen le plus efficace pour eux de faire valoir leurs droits et d'en gagner de nouveaux. Ensemble, avec la Sécurité sociale professionnelle que porte la CGT, nous permettrons aux saisonniers d'être des salariés à part entière. Si l'emploi est saisonnier, les salariés vivent toute l'année et ont des droits toute l'année !

La CGT propose un **nouveau statut du travail salarié** (NSTS) dans lequel les **droits** sont attachés à la personne : **progressifs, cumulables** au fil de la carrière et **transférables** d'un employeur à l'autre.

Dès aujourd'hui les saisonniers pourraient voir leur situation s'améliorer notamment par :

- le versement de la **prime de précarité** ;
- la **reconduction** des contrats ;
- le droit au **logement**;
- l'accès à la **formation**;
- l'augmentation des **moyens donnés à l'Inspection du Travail** pour lutter contre le travail non déclaré et le non-respect des droits des travailleurs saisonniers.

Tout au long de l'année, les unions locales des syndicats CGT reçoivent et aident les salariés à faire valoir leurs droits, les incitent à s'organiser dans la CGT.

Chaque année, les militants de la CGT sillonnent les lieux de vacances et les exploitations agricoles pour aller au-devant des salariés saisonniers et des vacanciers. C'est l'occasion d'informer les premiers de leurs droits et de sensibiliser les seconds aux enjeux du travail saisonnier.